



DECISION DU PRESIDENT – N°2023-14

portant passation du marché n°2023-05 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du siège de la CCAC

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022/90 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2022 accordant délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, conformément à l'article L 2123-2 du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation d'entreprises conduite par la collectivité entre le 3 avril et le 2 mai 2023, par le biais de son profil acheteur et du site d'annonces légales du BOAMP,

Considérant que six plis ont été déposés dans les délais impartis et analysés au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation,

Considérant que le classement des offres conduit à proposer de retenir l'offre de la société IRIS NET CLEAN,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer un accord cadre pour les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du siège de la CCAC, pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour des périodes successives de 12 mois, avec la société IRIS NET CLEAN, sise au Centre d'affaires EGB, 5 avenue Bataille – 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE, pour un montant de 9.264,60 € HT/an.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget général de la Communauté de communes.



ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du téléréfuge citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>



Fait à Chantilly, le 15 mai 2023,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.